Réunion électronique du 17 Juin 2020
P.V. n° 5

Président : M. CHAUVIN.
Présents : MM. BORDIER - DAUBA.
Administratif : M. MOUTHAUD.

*****

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE DE FOOTBALL-ENTREPRISE

1/8èmes de Finale :
La Commission prend note des résultats des matches de ce tour qui se sont déroulés avec les dossiers suivants :

Match n° **22433126** – A.S. de l'Institut Bergonié / A.S.P.T.T. et C.P. Bordeaux du 09/03/2020
Courriel de l'A.S.P.T.T. et C.P. Bordeaux du 09/03/2020 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'A.S.P.T.T. et C.P. Bordeaux** et dit l'A.S. de l'Institut Bergonié qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S.P.T.T. et C.P. Bordeaux.

Match n° **22433130** – Amateurs F.C. Aquitain / Bordeleko Euskal Etxea Futbol du 11/03/2020
Courriel de Bordeleko Euskal Etxea Futbol du 10/03/2020 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de Bordeleko Euskal Etxea Futbol** et dit Amateurs F.C. Aquitain qualifié pour la suite de la compétition.
Amende de 53 euros pour forfait à Bordeleko Euskal Etxea Futbol.

Le Président,
Jean-Bernard CHAUVIN
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 17/06/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.